

**COMMUNE DE BASSAN**

**HERAULT**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

La réunion a débuté à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur le Maire : Alain BIOLA

**CONSEILLERS PRESENTS :**

A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/  
MA.SCHERRER/ /M.SANCHEZ/ C.PUECH/C.GOHIER

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

S.RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/C.VINDRINET (procuration donnée à G.CAUSSIDERY)/I.CATTIN(procuration donnée à B.JULIEN) /N.CERVERA/ JJ.CORON/  
A.VERNIERES/ V.ARGENTIERI

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Vincent CANALS est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2022 a été lu et a fait l'objet de modifications concernant le point N° 1 de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- DM N° 2 : virement de crédits en section d'investissement
- 2- Choix du mode de publicité des actes pris par la Collectivité
- 3- Modification du tableau des effectifs de la filière technique
- 4- Modification du tableau des effectifs de la filière administrative
- 5- Régie des animations sportives et culturelles pour les manifestations d'Août et Septembre 2022
- 6- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel
- 7- Questions diverses

1- Délibération modificative N° 2 : virement de crédits en section d'investissement :

Virement de crédits en section d'investissement pour le paiement de l'annonce légale de la délibération N° 2022-048 : instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur les zones U & AU de BASSAN, motivations relevant de l'insuffisance en capacité de stationnement, de préservation de la nature en ville et des trames vertes et bleues urbaines.

Approbation à l'unanimité des membres présents

2- Choix du mode de publicité des actes pris par la Collectivité :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>ER</sup> juillet 2022 ;
- Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;
- Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

La publicité des actes pris par la collectivité sera faite sous forme électronique sur le site internet de la commune : [www.bassan.fr](http://www.bassan.fr)

Approbation à l'unanimité des membres présents

3- Modification du tableau des effectifs de la filière technique :

Avancement de grade de deux agents du service des écoles : création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures/semaine) à compter du 01-09-2022.

Approbation à l'unanimité des membres présents

4- Modification du tableau des effectifs de la filière administrative :

Avancement de grade d'un agent du service administratif : création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01-12-2022

Approbation à l'unanimité des membres présents

5- Régie des animations sportives et culturelles pour les manifestations d'Août et Septembre 2022 :

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

6- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

Montant de la redevance : 487 €

Approbation à l'unanimité des membres présents

7- Questions diverses :

Date du prochain Conseil Municipal :

Jeudi 28 Juillet 2022 à 18 heures 30, le date du Conseil Municipal du mois de Septembre sera fixé lors de la réunion du Conseil Municipal du 28-07-2022

Point sur les festivités de Juillet et d'Août 2022 :

Madame Geneviève CAUSSIDERY informe l'Assemblée sur les déroulés de

- la soirée du 13 Juillet (repas, animations, feu d'artifice)
- la soirée du 30 Juillet (soirée paëlla)

Elle informe également de la modification du jour de la Fête des vendanges : Samedi soir à la place de la journée du Dimanche

Inauguration du Restaurant Scolaire :



Monsieur le Maire fait un point sur les dernières réserves concernant les travaux de finitions au restaurant scolaire.

Il informe le Conseil Municipal qu'un premier repas dans le restaurant scolaire a été pris par les élèves de l'école primaire le mardi 5 Juillet

L'inauguration de ce nouveau bâtiment communal est prévue pour le Mardi 6 Septembre 2022 à 18 heures 30.

Fin de la séance à 19 heures 30.

Le Président de la Séance : Le Maire Alain BIOLA



Le Secrétaire de Séance : Vincent CANALS 1<sup>er</sup> Adjoint

